

J. HOYOUX

**Trois procès de nomination d'abbés de Saint-Trond**

Extrait du  
*Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*  
Fascicule XXXV, 1963

**BRUXELLES**

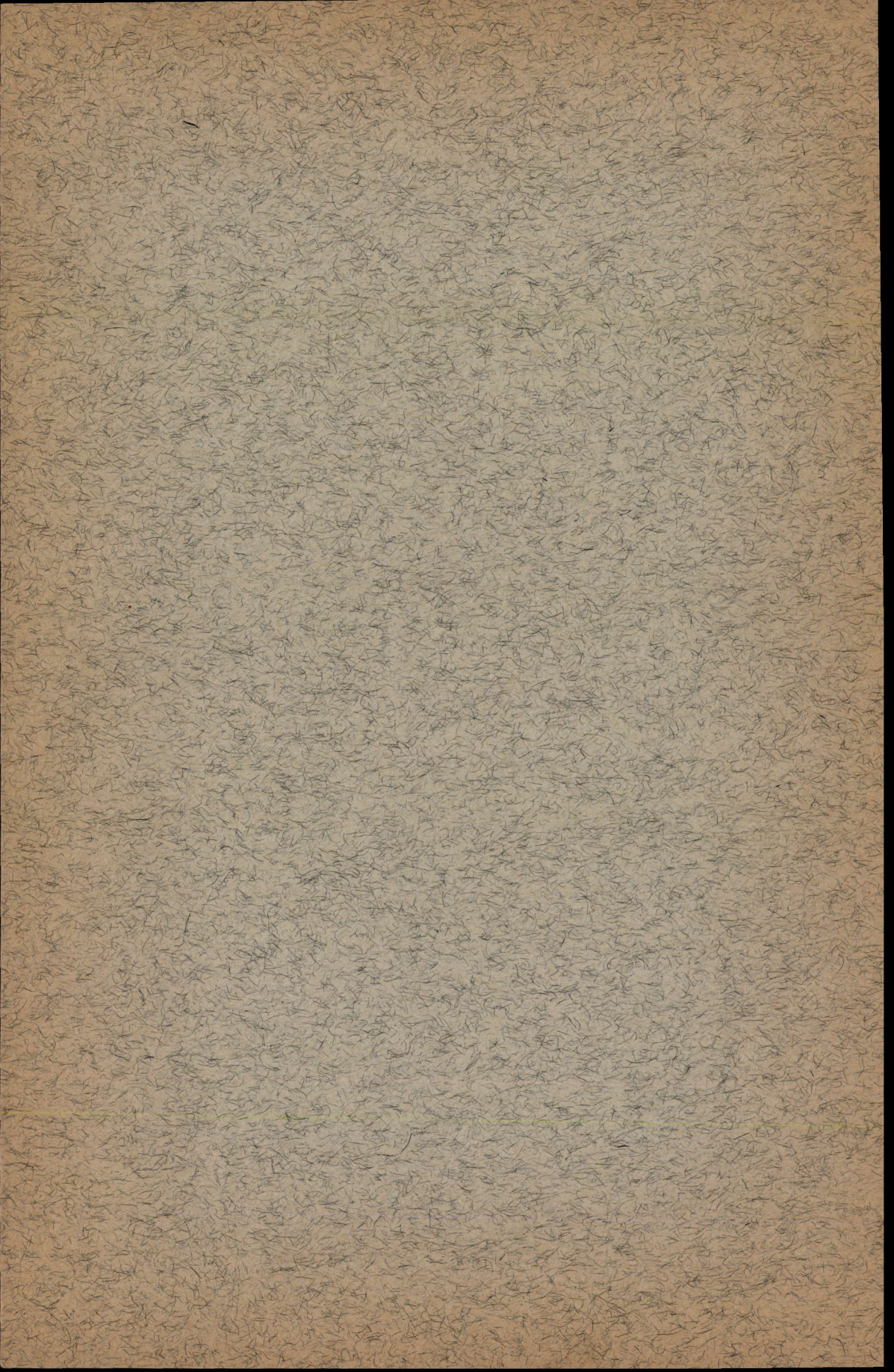
78, GALERIE RAVENSTEIN

**ROME**

ACADEMIA BELGICA

8, VIA OMEMO

1963



## Trois procès de nomination d'abbés de Saint-Trond

par

J. HOYoux

Ces trois procès sont ceux de Servais Foullon, Benoît Mannaerts et Maurus Vanderheyden, abbés qui se sont succédé dans cet ordre de 1679 à 1730 à la tête de l'abbaye de Saint-Trond. Les dossiers en sont conservés à Rome aux Archives Vaticanes dans l'*Archivio della Nunziatura di Colonia* (1).

Comme tous les dossiers de nomination, ils rassemblent les réponses données par plusieurs personnalités compétentes interrogées sur la valeur de l'abbé à confirmer et sur l'état de l'abbaye que le postulant est appelé à diriger.

Ces procès devaient fournir au Vatican un rapport sur la situation économique de l'abbaye et un *curriculum vitae* de l'abbé avec l'énoncé complet de ses qualités et défauts. Les responsables romains pouvaient ainsi décider en pleine connaissance de cause de l'opportunité des confirmations sollicitées.

Le premier procès, celui de Servais Foullon et le dernier, celui de Maurus Vanderheyden, ne figurent pas dans le monumental travail du chanoine Jadin : *Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale* (2), parce que ces deux procès ne se trouvent pas dans les Archives de la Congrégation consistoriale dont notre savant prédécesseur s'est servi pour écrire son remarquable ouvrage. De plus, le fonds de l'*Archivio della Nunziatura di Colonia*, où nous avons trouvé ces deux dossiers, n'était pas encore

(1) *Archivio della Nunziatura di Colonia*, liasse 103.

(2) Parus dans le *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 8, 1928, pp. 6-260 ; t. 9, 1929, pp. 5-319 ; t. 11, 1931, pp. 3-490.

classé en 1931 lorsque l'infatigable découvreur des Archives Vaticanes terminait son dépouillement.

Le deuxième procès, celui de Benoît Mannaerts, figure dans les Archives de la Congrégation consistoriale, mais d'abord le nom de l'abbé est orthographié *Mommaerts* et ensuite, par un malentendu qui s'explique lorsque l'on sait que Mannaerts a succédé immédiatement à Foullon à la tête de l'abbaye de Saint-Trond et que celui-ci n'a vécu que huit mois après son élection sans avoir été confirmé en n'ayant jamais obtenu que des autorisations provisoires de diriger l'abbaye de Saint-Trond, les témoignages recueillis sur Foullon ont été introduits dans le dossier de Mannaerts. Si bien que la moitié des renseignements fournis sur ce dernier sont inadéquats et sont ceux que les témoins avaient donnés lorsqu'ils étaient interrogés sur l'abbé Foullon. Le procès présenté comme celui de Mannaerts est en réalité celui de Foullon.

La date des interrogatoires seule déjà le prouve, puisque les renseignements donnés soi-disant sur Mannaerts ont été fournis en mars et avril 1679, époque où Foullon était toujours en vie et Mannaerts encore simple moine.

Le but du présent travail est donc de publier les pièces d'un procès de nomination inédit et complet, celui de Maurus Vanderheyden, et de rétablir exactement la physionomie des deux autres enquêtes, celles menées pour Foullon et Mannaerts, en démêlant les renseignements fournis sur l'un et sur l'autre.

Les procès de nomination dont nous nous occupons ici sont donc ceux des abbés Servais Foullon, Benoît Mannaerts et Maurus Vanderheyden.

Servais Foullon naquit à Liège le 29 septembre 1624. Il fit sa profession le 29 avril 1646 à Saint-Trond. Il célébra sa première messe le 14 mars 1649, fut nommé maître des novices le 10 juin 1652, puis régent du Petit-Séminaire de Saint-Trond au mois de novembre 1657. Il dirigea ce séminaire pendant vingt-deux ans, fut élu abbé en 1679 et mourut huit mois après en 1679.

Servais Foullon appartenait à une très grande famille du pays de Liège. Son père était procureur de la cour de l'officiel et commissaire de la cité. Son demi-frère aîné, Érasme Foullon, fut bourgmestre de Liège en 1654, un autre de ses frères, le jésuite Jean-Évrard Foullon, est l'auteur d'une his-

toire du pays de Liège encore utilisée de nos jours (1).

Servais Foullon lui-même est l'auteur d'une chronique qui retrace l'histoire de Saint-Trond de 1558 à 1679. Elle a été éditée par Guillaume Siméon (2).

Benoît Mannaerts, personnage de moins grande envergure, fut baptisé à Diest le 27 juin 1631, il fit sa profession à Saint-Trond le 25 novembre 1652, fut nommé sous-directeur du séminaire en novembre 1657, élu abbé le 25 septembre 1679. Il mourut le 4 septembre 1690.

Maurus Vanderheyden, troisième abbé, fut baptisé à Hasselt le 23 juillet 1658, il entra en religion le 21 mars 1675, prit l'habit le 12 janvier 1676. Profès le 24 janvier 1677, il célébra ses prémices le 28 septembre 1681, alla étudier à Louvain dès octobre 1686, fut nommé camérier de l'abbé et receveur adjoint le 23 mars 1690. Elu abbé le 7 septembre 1690, consacré le 18 mai 1692, il mourut le 29 avril 1730.

Lors de son élection, Servais Foullon avait cinquante-cinq ans, il dirigea l'abbaye seulement huit mois ; Mannaerts avait quarante-huit ans il régna onze ans ; Vanderheyden avait trente-deux ans, il fut à la tête de l'abbaye pendant près de quarante ans.

Les nonces qui ont établi ces procès sont : Opizio Pallavicini, nonce à Cologne de 1672 à 1680 et Giovanni Antonio Davia, nonce à Cologne également, de 1690 à 1696 (3).

Les deux premiers procès datent de 1679, le troisième de 1690.

Aux personnalités choisies pour témoigner sur les abbés Foullon, Mannaerts et Vanderheyden, les nonces ou leurs délégués ont posé deux séries de questions. La première série concerne la personne même de l'abbé, la seconde série a trait à l'abbaye même.

(1) *Historia Leodiensis, per episcoporum seriem digesta, ab origine populi usque ad Ferdinandi Bavari tempora*, studio et accurato labore R. P. FOULLON, e societate Jesu, quondam deducta nunc primum ex eruditorum scriniis in lucem edita et doctorum quorundam cura, ad aetatem nostram suppleta, Liège, E. Kints, 1735-1736, 2 vol. in-folio.

(2) *Chronique de Servais Foullon, abbé de Saint-Trond*, éditée par Guillaume Siméon. Liège, chez Denis Cormaux, 1910, 415 pp. (*Société des Bibliophiles liégeois*).

(3) O. Pallavicini avait quarante-huit ans lorsqu'il établit les procès de Foullon et de Mannaerts, G. A. Davia n'avait que trente ans lorsqu'il instruisit le procès de M. Vanderheyden.

Voici la première série de questions qui concernent les qualités du candidat :

1. Le témoin connaît-il le nouvel élu ? Comment et depuis quand ? N'est-il pas son parent, son ami, son rival ou son ennemi ?
  2. Dans quels cité et diocèse l'élu est-il né ?
  3. Est-il né d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques ?
  4. Quel est son âge ? A-t-il fait sa profession dans son ordre ?
  5. Est-il dans les ordres sacrés et depuis quand ?
  6. Est-il versé dans les fonctions ecclésiastiques ? Est-il assidu dans la fréquentation des sacrements ?
  7. A-t-il toujours vécu en catholique et a-t-il gardé la pureté de sa foi ?
  8. Est-il honnête, de bonnes vie et mœurs, rapports et réputation ?
  9. Est-il homme pondéré et prudent, connaissant la valeur des choses ?
  10. A-t-il les connaissances requises ? Est-il capable de diriger l'abbaye ?
  11. Quelles charges a-t-il ? A-t-il déjà eu charge d'âmes ? A-t-il déjà dirigé une paroisse ? Comment s'est-il acquitté de ces tâches, tant au point de vue de la doctrine, que de la prudence, de l'honnêteté et des mœurs ?
  12. A-t-il jamais causé de scandale public contre la foi, la doctrine, les mœurs ? N'a-t-il pas un défaut corporel caché ou un quelconque empêchement canonique ?
  13. Est-il apte à diriger une abbaye. Son élévation à l'abbatiate sera-t-elle utile pour l'abbaye ?
- Dans l'interrogatoire concernant les qualités de Vanderheyden on a ajouté une quatorzième question :
14. Depuis quand a-t-il fait sa profession ?

L'interrogatoire sur l'état de l'abbaye est rédigé comme suit :

1. Dans quels diocèse et province est située l'abbaye ?
2. De quel ordre est-elle ?
3. Quel est le nombre des moines ? Qui en est le chef ?
4. Quel est le saint patron de l'abbaye ? Quelle est la qualité de la construction ?
5. Quels sont les revenus des menses abbatiale et priorale ?
6. L'abbaye a-t-elle juridiction temporelle ou spirituelle ? Sur qui ?

7. A-t-elle charge d'âmes ? Par qui l'exerce-t-elle ?
8. Comment et depuis quand l'abbatit est-il vacant ?

Toutes les réponses aux deux interrogatoires doivent être justifiées.

\*  
\* \*

Les deux séries de questions ont donc été posées aux différents témoins des trois procès.

Les témoins sont de rangs très différents. Certains sont des abbés et des prieurs, d'autres de simples moines. On a interrogé indifféremment des ecclésiastiques et des laïcs. Les âges sont aussi fort variables, ils vont de vingt-six à septante-quatre ans. Les dépositions de tous ces personnages sont évidemment de valeurs fort diverses. Celles qui proviennent de certains laïcs, magistrats et notaires sont excellentes.

\*  
\* \*

Pour établir le procès de l'abbé Servais Foullon on a interrogé cinq témoins.

Le premier est Jean de Winde. C'est un récollet d'un couvent de Cologne. Il n'est âgé que de vingt-six ans. Il a été choisi par le nonce parce qu'il habitait Cologne et qu'il avait été l'élève de Foullon au séminaire de Saint-Trond. C'est un jeune, timide, embarrassé de devoir porter un jugement sur un ancien professeur qu'il ne vénère pas, semble-t-il, mais qui continue à l'impressionner. On le sent au ton de ses réponses toujours prudentes et brèves.

Le second témoin est Gaspar Van der Meer, prêtre, prieur de l'abbaye du Saint-Corps du Christ des chanoines réguliers de saint Augustin de Cologne. Il est âgé de trente-six ans. Il a été choisi comme témoin par le nonce parce qu'il habitait Cologne et qu'il avait visité l'abbaye de Saint-Trond six ans auparavant.

Sa déposition n'est pas particulièrement originale. Il répond très souvent en prenant comme postulat justement ce qu'il faudrait prouver : « L'écu est né d'un mariage légitime car on ne reçoit à l'abbaye de Saint-Trond comme profès que des personnes nées d'un mariage légitime ».

Le troisième témoin, Jean Kettenis, est prêtre, religieux de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin à Tongres. Il

est vieux et a été interrogé à domicile à cause de ses infirmités. Il a été choisi parce qu'il connaissait très bien Servais Foulon et toute sa famille, en même temps que l'abbaye de Saint-Trond, qu'il a souvent visitée parce qu'il y a un neveu.

Le quatrième témoin est Gilles Romain, abbé de l'abbaye de Saint-Pantaléon à Cologne. Il est âgé de septante-quatre ans. Il a été choisi par le nonce parce qu'il est Colonnais et qu'il a inspecté l'abbaye de Saint-Trond autrefois, en tant que président de la Congrégation de Bursfeld, dont l'abbaye fait partie.

Le cinquième témoin est Mathias de Graty ancien bourgmestre de Liège. Il est âgé de cinquante ans et connaît bien l'administration.

Le témoin comparant au procès de Benoit Mannaerts est le Père François Vanderborcht, moine récollet de l'ordre de saint François, âgé de vingt-six ans. C'est un ancien élève de Mannaerts. Il a été interrogé à Cologne par le nonce. Il était probablement le frère de Judocus Vanderborcht, chanoine de la collégiale Notre-Dame de Saint-Trond, l'un des principaux artisans de l'élection de B. Mannaerts à l'abbatiate. Le nonce l'a choisi parce qu'il l'avait sous la main et peut-être aussi qu'il lui avait été signalé par les Saintronnaires.

Pour établir le procès de nomination de Maurus Vander Heyden, le nonce J. A. Davia a interrogé d'abord trois témoins chez lui à Cologne.

Gérard Wulffrack, prêtre, profès de l'abbaye de Saint-Pantaléon à Cologne, licencié et professeur de théologie à la dite abbaye, âgé de quarante-deux ans environ. Il a été choisi parce qu'il habitait Cologne et qu'il avait été huit ans auparavant lecteur à l'abbaye de Saint-Trond.

Théodore Claude de Tornaco, receveur de la collégiale Notre-Dame d'Aix, originaire du Brabant, âgé de vingt-huit ans. Il a été choisi par le nonce parce qu'il habitait Cologne et qu'il avait fait ses études à Saint-Trond avec M. Vander Heyden.

Godefroid Hilgers, prieur du couvent Saint-Pantaléon à Cologne, âgé de cinquante-sept ans. Il a été choisi par le nonce parce qu'il habitait Cologne et qu'il avait connu l'élu six ans auparavant, lors d'une mission que celui-ci accomplissait auprès du nonce.

La seconde partie du procès de nomination de Maurus Vander Heyden a été menée dans la Principauté par Michel Clercx,

officiel de Liège. Il n'a fait comparaître que des gens du pays :

Richard-Antoine Groetaers, licencié en droit, avocat à la cour de Liège, lieutenant de la cour féodale de l'abbé de Saint-Trond, âgé de cinquante-neuf ans.

Martin Aspeculo, ou Van der Spiegel, bourgmestre de Saint-Trond, âgé de cinquante-six ans.

Quentin Bartholeyns, notaire de Saint-Trond, âgé de quarante-deux ans.

Les dépositions de ces trois juristes et magistrat sont remarquablement précises. Ils ont participé à l'administration de l'abbaye, ils ont eu les comptes en mains, ont même parfois tenu eux-mêmes les registres. Ils n'avancent rien qu'ils ne prouvent sérieusement. Ils étaient leurs réponses de phrases décisives comme par exemple :

« Son âge je le connais parce que j'ai vu son acte de baptême » (1).

« Je connais ce sinistre parce que j'étais à l'époque notaire public et que c'est moi qui ai fait le constat des pertes » (2).

« Je sais qu'il a fait sa profession de foi à Saint-Trond car j'ai assisté à la cérémonie » (3).

\*  
\* \*

Ce simple énuméré des témoins avec leur âge, leurs qualités et leur domicile explique bien la manière dont les nonces de Cologne établissaient les procès de nomination d'abbés au xvii<sup>e</sup> siècle. Le grand principe pour eux était de ne pas se déplacer, de mener les enquêtes à partir de leur maison de Cologne.

C'est pourquoi ils convoquaient chez eux des Coloniais susceptibles d'avoir connu au cours de leur vie les abbés qu'il s'agissait de confirmer.

Mais les nonces déléguaient aussi leurs pouvoirs à une personnalité ecclésiastique de la région qui menait, comme ce fut le cas lors du procès de l'abbé Maurus Vander Heyden, une seconde enquête sur place en interrogeant des personnes hautement qualifiées qui donnaient alors des réponses très pertinentes et bien documentées.

Dans le cas particulier des trois procès de nomination d'abbés de Saint-Trond dont nous nous occupons, les témoins liégeois sont

---

(1) Témoignage de R. A. Groetaers au procès de M. Vanderheyden, *infra*, p. 323.

(2) Témoignage de Martin Aspeculo au procès de M. Vanderheyden, *infra*, p. 327.

(3) Témoignage de Bartholeyns au procès de M. Vanderheyden, *infra*, p. 329.

autrement compétents que les témoins colonais. Leurs dépositions sont presque toujours précises et documentées, celles des colonais très souvent approximatives.

\*  
\* \*

Voyons maintenant ce que ces procès nous apportent comme éléments positifs nouveaux.

Nous apprenons d'abord les noms de douze témoins, personnages assez importants à leur époque, mais sur qui l'on ne savait jusqu'ici que fort peu de choses. Nos documents contiennent sur eux des faits ignorés.

Nous relevons par exemple que Jean de Winde <sup>(1)</sup> (procès Foullon p. 13) était âgé de vingt-six ans en 1679, qu'il était profès d'un couvent de Cologne et qu'il avait fait ses études à Saint-Trond, preuve du renom de l'école de cette abbaye.

Jean Kettenis, religieux de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin de Tongres, inconnu par ailleurs, avait un neveu à l'abbaye de Saint-Trond apprend le dossier du procès Foullon (p. 17) ; il était familier de la cour du prince-évêque et avait été recteur d'un couvent de moniales près de Saint-Trond.

Gilles Romain, abbé de Saint-Pantaléon à Cologne, avait septante-quatre ans en 1679, et avait été président de la Congrégation de Bursfeld.

François Vanderborcht, curé de Saint-Martin de Saint-Trond en 1709, avait vingt-six ans en 1690 nous apprend le dossier du procès de Mannaerts (p. 22) et avait été élève du Séminaire de Saint-Trond.

Gérard Wulffrack, prêtre, profès de l'abbaye de Saint-Pantaléon à Cologne, licencié et professeur de théologie à la dite abbaye, était âgé de quarante-deux ans en 1690 et avait été lecteur à Saint-Trond en 1682 (procès de M. Vanderheyden, p. 315).

Théodore Claude de Tornaco, receveur de la collégiale Notre-Dame d'Aix avait vingt-huit ans en 1690, il avait étudié dix ans à Saint-Trond, nouvelle preuve de l'excellence de l'école du couvent.

\*  
\* \*

---

(1) Inconnu par ailleurs.

En plus des noms de tous ces personnages et de données bien précises sur leur vie, les procès fournissent une série de pièces justificatives officielles, documents de première main, incomparables pour retracer la carrière des abbés.

Par exemple, à l'appui du procès Mannaerts, on trouve :

— Un extrait du registre des religieux profès de l'abbaye de Saint-Trond, retraçant point par point la carrière de Mannaerts.

— Un extrait du registre des baptêmes de Diest donnant la date exacte du baptême du même abbé.

— Des certificats attestant, avec les dates, la réception par lui des ordres mineurs et de la prêtrise.

— Un certificat des études faites.

A l'appui du procès de M. Vanderheyden nous avons :

— Un extrait du registre des baptêmes de l'église Saint-Quentin de Hasselt donnant l'âge et le lieu de naissance exacts de Maurus.

— Des certificats de tonsure et de réception des ordres mineurs et de la prêtrise.

— Un extrait du registre des profès de Saint-Trond.

— Un certificat des études faites.

\*  
\* \*

Quels sont les résultats concrets des interrogatoires ?

Faisons d'abord remarquer que pour plusieurs points, étant donné la fantaisie de certains, le procédé de l'appel aux témoins apporte peu de choses. La méthode qui consiste à écarter les pièces administratives officielles pour demander à des individus des renseignements précis sur d'autres personnes, renseignements qu'ils ne peuvent qu'inventer sans aucune garantie d'exactitude est indéfendable. Il n'est pas sérieux, par exemple, de chercher à établir l'âge d'un comparant en interrogeant un témoin qui ne pourra évaluer cet âge qu'en se référant à l'aspect extérieur du personnage en cause, alors qu'il est si simple de consulter un registre de baptêmes qui fournira le renseignement sans aucune contestation possible. Les témoins sérieux, juristes et magistrats, des interrogatoires rectifient d'eux-mêmes l'imprécision de la méthode et n'avancent rien sans faire mention d'une source de renseignement administrative et officielle.

Voyons les données positives fournies par les enquêtes.

Les témoins interrogés au procès Foullon ne sont pas de compétence exceptionnelle. Pour eux Servais Foullon est né à Liège, d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques. Il a de trente à cinquante ans <sup>(1)</sup>. Ses parents sont des familiers du prince-évêque.

Il est prêtre depuis dix-huit, vingt ou trente ans <sup>(2)</sup>. C'est un homme exemplaire, il a bonne réputation jusqu'à Tongres, distant de l'abbaye de Saint-Trond de quatre lieues, il est versé dans les fonctions ecclésiastiques, il a régenté les novices et dirigé le séminaire.

Il a toujours vécu en catholique et a gardé la pureté de sa foi. Il est de bonnes vie et mœurs et de bons rapports. Il est pondéré et sage, savant en théologie. Les précédents abbés l'ont chargé de missions délicates.

Il est savant, a étudié à Louvain, présidé des assemblées de doctes professeurs.

Il n'a jamais causé de scandale contre la foi, les mœurs, la doctrine. Il n'a aucun vice corporel caché l'empêchant d'accéder à la dignité abbatiale.

Il est apte à diriger Saint-Trond et son abbatiat sera profitable.

Benoît Mannaerts est né à Diest, d'un mariage légitime. Il a trente-cinq ans, était prêtre depuis dix ans en 1679. Il est pieux, assidu aux sacrements. Il a été maître du séminaire de Saint-Trond. Il a toujours vécu en catholique et a gardé la pureté de sa foi. Il est de bonnes vie et mœurs et de bons rapports. C'est un homme pondéré, connaissant la valeur des choses.

Il est réputé comme étant un des moines les plus savants de Saint-Trond.

Lorsqu'il était directeur du séminaire de Saint-Trond, il invitait souvent ses élèves à se confesser. Il n'a jamais causé de scandale public contre la foi ou les mœurs. Il est apte à diriger l'abbaye de Saint-Trond et son abbatiat sera profitable.

---

(1) Jean de Winde pense que Foullon à 30 ou 40 ans, Van der Meer évalue l'âge de l'élu à 45 ou 50 ans, les trois derniers l'estiment à 50 ans. L'abbé avait en réalité 55 ans et devait mourir quelques mois plus tard.

(2) Jean de Winde déclare ne pas savoir si Servais Foullon est prêtre. Van der Meer déclare qu'il l'est depuis au moins vingt ans, Kettenis l'a vu dire la messe il y a une trentaine d'années, Romain a vu la même chose il y a dix-huit ans (voir *infra* les pièces justificatives du procès Foullon).

Maurus Vanderheyden est né à Hasselt dans le comté de Loos, d'un mariage légitime. Son père était Henri Vanderheyden, sa mère Marguerite Jaupen est morte prématurément avant que Maurus n'entre au couvent. En 1690, Maurus Vanderheyden a trente-deux ans, étant né en mai 1658. Il a reçu les ordres mineurs et est prêtre depuis six ans. Il est pieux et dit la messe tous les jours sauf excuse valable comme le font tous les religieux de Saint-Trond. Il a été curé de Stayen, près de Saint-Trond, missionnaire à Bois-le-Duc en Hollande, professeur d'Humanités au Séminaire de Saint-Trond, receveur de l'abbaye et camérier de l'abbé.

Il est catholique, a gardé la pureté de sa foi, est de bonne vie et mœurs, et de bons rapports. Il est homme pondéré et prudent.

Il ne possède aucun grade en droit canon ou en théologie. Il a étudié à Saint-Trond sous Wulfrack de Saint-Pantaléon de Cologne, alors professeur à l'abbaye. Il a été deux ans à Louvain. Il possède une attestation de l'Université de Louvain par laquelle il est reconnu capable de prendre un grade.

Il n'a jamais causé de scandale contre la foi, les mœurs ou la doctrine. Il est apte et son abbatiat sera profitable.

Il a fait sa profession à St. Trond vers 1676, alors qu'il avait dix-huit ans.

Nous apprenons d'autre part d'après les dépositions faites sur l'abbaye.

Que l'abbaye de Saint-Trond, située dans le diocèse de Liège à six heures de chemin de cette ville et quatre de Tongres, appartenant à l'ordre de saint Benoît, compte une trentaine de moines. Les patrons de l'église sont saint Remi et saint Quentin d'après certains (Groetaers, Aspeculo et Bartholeyns) <sup>(1)</sup>, saint Trond d'après d'autres (Van der Meer, Kettenis, Romain, de Graty, Van der Borch, Wulfrack, Tornaco et Hilgers) <sup>(2)</sup>, Jean de Winde avançant seul le nom de saint Michel <sup>(3)</sup>. L'église est bâtie en grosses pierres, elle est vaste et magnifique et n'exige aucune réparation. Elle n'est pas voûtée.

Les revenus des mensures abbatiales et conventuelles consistent en grains de diverses espèces et en dîmes. Ces grains sont souvent

(1) Procès de Maurus Vanderheyden pp. 324, 327, 329.

(2) Procès de Servais Foullon, pp. 306, 308, 310, 312 ; Procès de Benoît Mannaerts, p. 313. Procès de N. Vanderheyden, p. 316, 318, 320.

(3) Procès de Servais Foullon, p. 304.

vendus à vil prix. Le revenu global monte à 3.500 ducats d'or de camera environ. Mais il y a beaucoup de charges, elles peuvent atteindre 10.000 ducats. Les dettes dépassent 17.000 ducats d'or de camera. La grosse partie des dettes provient du rachat de l'abbé Vandersmissen, prisonnier des Hollandais avec le prieur et le président du Séminaire et également des exactions des Hollandais et des Français (1).

L'abbaye a juridiction temporelle sur la ville de Saint-Trond en commun avec l'évêque de Liège. Sur certains villages elle possède cette juridiction seule. L'abbé confère les prébendes de la collégiale de la ville. Il nomme les curés des paroisses de Saint-Trond.

\*  
\* \*

Au total les procès de nomination fournissent des biographies vivantes des abbés. On comprend très bien par exemple que Servais Foullon était un intellectuel, savant en théologie, tandis que Maurus Vanderheyden était un homme d'action, ancien curé de paroisse, ancien missionnaire aussi, mais sans grand titre et sans diplôme.

Les procès nous donnent également des renseignements très précis sur l'abbaye et ses revenus.

Tous les renseignements sont favorables aux abbés et tout à l'honneur de l'abbaye de Saint-Trond où la discipline est rigoureuse et où tous les moines disent quotidiennement la messe. Le séminaire y était également renommé, des étudiants colonais le fréquentent, des maîtres de Cologne y enseignent.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tous les documents des procès sont en latin. Nous en donnons des traductions résumées.

Les pièces officielles sont conservées aux Archives Vaticanes, *Archivio della Nunziatura di Colonia*, liasse 103.

#### PROCÈS POUR LA NOMINATION DE SERVAIS FOULLON élu abbé de Saint-Trond, 1679

Procès établi par Opizio Pallavicini (2) archevêque d'Éphèse,

(1) Procès de M. Vanderheyden, p. 327.

(2) Opizio Pallavicini, nonce à Cologne de 1672 à 1680.

nonce à Cologne, sur les qualités de Servais Foullon, élu comme successeur de Michel Vandersmissen, dernier abbé de Saint-Trond, décédé le 17 février 1679.

Le nonce, ne pouvant se déplacer pour de graves raisons, a délégué en plus Jean-Antoine Blavier<sup>(1)</sup>, évêque de Dionysie, qui a interrogé sur place certains témoins. Il a été assisté de Servais Dumont, notaire.

*Premier témoin* — Jean de Winde, frère mineur récollet, profès du couvent de Cologne, âgé de vingt-six ans. Il a été convoqué par le nonce dans sa maison de la paroisse S. Columba à Cologne. Il a déclaré après avoir prêté serment sur l'évangile :

1. J'ai connu le R. P. Servais Foullon, religieux profès de Saint-Trond de l'ordre de saint Benoît, il y a neuf ans lorsque j'ai été son élève. Je ne suis pas son parent, ne suis pas son intime, ni son rival.

2. J'ai entendu dire que l'élu était Liégeois, c'est le bruit qui courait parmi les élèves.

3. Je ne sais pas.

4. Je pense que l'élu a trente ou quarante ans.

5. Je crois qu'il est prêtre, mais je n'en suis pas sûr.

6. Je crois que l'élu est un homme exemplaire et qu'on ne peut rien lui reprocher.

7. Lorsque j'étais à Saint-Trond, il vivait dans la pureté de la foi et en catholique. Avant je ne le connaissais pas, mais je n'ai jamais rien entendu dire contre lui.

8. L'élu est un homme de mœurs parfaites, d'excellente réputation.

9. Il est sérieux, pondéré, versé en théologie. Je le sais parce que j'ai été son élève pendant six ans.

10. Je n'en sais rien.

11. Je n'en sais rien.

12. Je n'ai jamais entendu dire que l'élu ait causé quelque scandale public contre la foi, la doctrine ou les mœurs. Il n'a aucun empêchement canonique causé par sa constitution physique.

13. Il est capable de régir l'abbaye. Son abbatiat sera profi-

---

(1) Sur Jean-Antoine Blavier (1620-1699), évêque auxiliaire de Liège, voir: Ursmer BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Liège*, pp. 125-140. Bruges, 1919 et notre précédent article.

table à Saint-Trond. Je l'imagine ainsi en me référant à la façon dont il a régenté le séminaire.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye de Saint-Trond est située dans le diocèse de Liège. Elle est éloignée de la ville de Liège de six heures de chemin. Je le sais parce que j'ai été souvent dans cette abbaye.

2. Le couvent en question est de l'ordre de saint Benoît. J'ai vu les religieux portant l'habit.

3. Le nombre des moines de Saint-Trond est de trente. J'ai pu les compter lorsque j'y étais. C'est l'abbé qui est le chef.

4. Je pense que l'abbaye de St-Trond est sous le patronat de saint Michel ou de saint Trond parce que j'ai observé qu'aux jours des fêtes de ces saints, il y avait beaucoup de monde à l'église. L'église est belle et n'a pas besoin de réparations, mais il y a quelque temps, les greniers d'une église voisine ont brûlé.

5. Je ne connais pas le chiffre exact des revenus de l'abbaye. Ils sont grevés d'hypothèques à cause des dévastations, des guerres et exactions des soldats, et à cause des sommes versées pour le rachat de l'abbé défunt, qui a été cinq mois prisonnier des Hollandais.

6. L'abbé de S. Trond a juridiction temporelle sur la ville de St-Trond et sur quelques villages voisins <sup>(1)</sup>.

7. Je n'ai jamais entendu dire que l'abbaye eut charge d'âmes.

8. Je sais que l'abbatiate de St-Trond est vacant par la mort de Michel Van der Smissen, dernier abbé, mort le 7 février <sup>(2)</sup> 1679.

signé : Jean de Winde des Frères Mineurs Récollets.

---

(1) L'abbé de S. Trond était seigneur temporel de Seny dans le Condroz, de Helchteren en Campine, de Donck et de Webbecom dans le Brabant, d'Alem sur les bords de la Meuse en Hollande, de Berlo, Buvingen et Halmael aux environs de Saint-Trond. La moitié de la ville elle-même appartenait à l'abbé. De concert avec l'évêque de Liège, propriétaire de l'autre partie, il exerçait le droit de nommer les écoutètes et les échevins (d'après Guillaume SIMÉNON, *Suppliques adressées aux abbés de Saint-Trond*, pp. 3-4, Bruxelles, 1904, extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. 73, 1904).

(2) Le 17 en réalité.

*Deuxième témoin*

Le 22 mars 1679, comparut devant le nonce, Gaspar Vander Meer, prêtre, prieur de l'abbaye du Saint Corps du Christ des chanoines réguliers de saint Augustin de Cologne, âgé de trente-six ans. Il déclara après avoir juré sur l'évangile :

1. Je connais l'élu, le P. Servais Foullon, depuis six ans environ. Je l'ai rencontré lorsque j'ai visité l'abbaye de Saint-Trond. Je ne suis ni son parent, ni son ami, rival ou ennemi.

2. Je pense que l'élu est né à Liège. Je l'ai entendu dire. Ses parents habitaient Liège et il a la réputation d'être liégeois.

3. L'élu est né d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques. On ne reçoit en effet à Saint-Trond que des personnes nées d'un mariage légitime. Je sais que ses proches sont catholiques et ont obtenu des charges à Liège et ailleurs <sup>(1)</sup>.

4. L'élu a quarante-cinq ou cinquante ans, je le devine à son aspect <sup>(2)</sup>.

5. Je sais que l'élu a été ordonné prêtre il y a au moins vingt ans. Il a d'abord été maître des novices, après professeur au séminaire de l'endroit. On ne confie ces charges qu'à des prêtres.

6. Il n'est pas possible de croire que l'élu ne soit pas versé dans les fonctions ecclésiastiques, ni assidu aux sacrements. S'il en était autrement, il ne jouirait pas d'une telle réputation à Tongres qui n'est distant que de quatre lieues de la dite abbaye <sup>(3)</sup>.

7. Il est bien connu dans le diocèse de Liège que l'élu vit en catholique et a gardé la pureté de sa foi. S'il en avait été autrement, il n'aurait pas obtenu ses charges et n'aurait pas été toléré aussi longtemps.

8. L'élu est de bonnes vie, mœurs, réputation et rapports.

9. Les charges qu'a occupées l'élu supposent chez qui les remplit des qualités de sagesse et de prudence. Si on les lui a confiées si longtemps c'est qu'il était sage, pondéré, connaissant la valeur des choses.

---

(1) Son frère aîné, Érasme Foullon, fut bourgmestre de Liège en 1654. Son père avait été procureur de la cour de l'official et commissaire de la Cité.

(2) En réalité Servais Foullon avait 55 ans à l'époque. Bien que devant mourir six mois plus tard, il ne paraissait donc pas son âge.

(3) Ceci laisse supposer que le témoin est d'origine tongroise. Il le dit formellement en répondant à la dernière question de l'interrogatoire (p. 307).

10. Je sais que l'élu a étudié à l'Université de Louvain avec fruit et qu'il est capable d'enseigner aux autres. Il a dirigé un séminaire, présidé des assemblées de professeurs et d'étudiants. Pareilles fonctions ne sont confiées qu'à des personnalités hautement qualifiées.

11. Il a été maître des novices de l'abbaye de S. Trond et il a dirigé le séminaire. Je le sais parce que je l'ai vu diriger le séminaire et que j'ai entendu dire par des gens dignes de foi qu'il avait été maître des novices.

12. Je n'ai jamais entendu dire que l'élu ait causé quelque scandale public contre la foi, les mœurs ou la doctrine. Je ne crois pas qu'il ait quelque empêchement canonique en raison de sa constitution physique.

13. Je sais que l'élu est idoine et apte à bien diriger l'abbaye. Je pense que son abbatiat sera profitable.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye de Saint-Trond est située dans la province et le diocèse de Liège. Elle est distante de six heures de Liège et de quatre heures de Tongres.

2. L'abbaye de Saint-Trond est de l'ordre de saint Benoît. Je le sais parce que j'y ai vu les moines portant cet habit.

3. Le nombre des moines est de trente, leur chef est l'abbé. Je le sais parce que je les ai comptés lorsqu'ils étaient en procession. Que l'abbé soit leur chef, cela est notoire.

4. Je pense que l'église de l'abbaye de Saint-Trond est sous le patronage de saint Trond. C'est une construction magnifique qui ne nécessite pas de réparation. Je le sais parce que j'ai été souvent dans cette église.

5. Je ne sais pas exactement quels sont les revenus du priorat et du couvent. Je sais cependant que l'abbé a eu des revenus suffisants pour lui et ses moines, mais actuellement le patrimoine a été diminué et grevé de dettes parce qu'il a fallu verser des sommes aux soldats hollandais qui avaient fait prisonniers l'abbé défunt, l'actuel élu alors régent du séminaire et l'actuel prieur (1). Il a fallu faire face également aux très lourdes contributions de guerre

---

(1) Sur cette captivité, voir la *Chronique de Servais Foullon, abbé de Saint-Trond* éditée par Guillaume SIMÉNON, p. 266.

des Français et des Hollandais qui, en plus, ont beaucoup détruit et brûlé.

6. L'abbé de Saint-Trond a juridiction temporelle sur les habitants de la ville. L'abbé délègue un échevin pour l'administration de la justice. Il a juridiction spirituelle sur les moines et droit de collation de bénéfices auliques ainsi que je l'ai entendu dire par des personnes dignes de foi.

7. Je ne crois pas que l'abbé ait charge d'âmes.

8. L'abbatiate est vacant par la mort de M. Vander Smissen dernier abbé, défunt depuis six ou sept semaines. Je l'ai appris par des lettres de Tongres, ma patrie.

Signé : Caspar Vander Meer, prieur.

### *Troisième témoin*

Jean Kettenis (1), prêtre, religieux de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin à Tongres, a été interrogé à domicile vu son état de santé. Il a répondu après avoir juré sur l'évangile.

1. Je connais Servais Foullon, élu abbé de Saint-Trond, depuis trente ans. Je l'ai vu à l'occasion de mes visites à Saint-Trond où j'ai un neveu. Je ne suis ni son parent, ni son ami, ni son rival, ni son ennemi.

2. Je sais que l'élu est né à Liège. J'ai connu ses parents et ses frères lorsque je me suis rendu à la cour du Prince-Évêque.

3. Il est né d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques. Ils étaient réputés tels par tous ceux qui les connaissaient.

4. L'élu est âgé de cinquante ans environ. Je le connais comme moine depuis trente ans et plus. Je sais qu'il est profès de la dite abbaye car je l'ai vu assis parmi les profès et exerçant des charges qui sont celles des profès.

5. Je sais que l'élu est dans les ordres et prêtre. Je l'ai vu officier depuis trente ans.

6. Je sais que l'élu est versé dans les fonctions ecclésiastiques et qu'il est assidu aux sacrements. Je l'ai vu diriger les novices et régenter le séminaire de Saint-Trond.

7. Pendant tout le temps où je l'ai connu, il a toujours vécu en

---

(1) La famille de Kettenis était une des plus notables de Tongres.

catholique et a gardé la pureté de sa foi. Je n'ai jamais entendu personne dire le contraire.

8. L'élu est de bonnes vie et mœurs, réputation et rapports. J'ai pu m'en apercevoir lorsque je le fréquentais alors que j'étais recteur d'un couvent de moniales près de Saint-Trond. Je l'ai entendu louer par tout le voisinage à cette époque.

9. L'élu est un homme pondéré, prudent, connaissant la valeur des choses. J'ai pu m'en rendre compte moi-même. J'ai pu apprécier également la façon dont il a dirigé les novices et le séminaire.

10. L'élu a les connaissances requises pour diriger une abbaye et enseigner aux autres.

11. L'élu a exercé les fonctions de maître des novices et de régent du séminaire. Il a rempli ces charges à la louange générale. Je ne sais pas s'il a eu charge d'âmes et dirigé une paroisse.

12. Je n'ai jamais entendu dire que l'élu ait causé quelque scandale public contre la foi, la doctrine ou les mœurs. Je ne crois pas qu'il ait quelque vice corporel caché.

13. Il est apte et son abbatiat sera utile à l'abbaye.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye de Saint-Trond est située dans la ville de Saint-Trond, diocèse de Liège. Je le sais parce que j'y suis allé et que c'est notoire.

2. L'abbaye est de l'ordre de saint Benoît, union de Bursfeld. Je le sais parce que j'ai été souvent dans cette abbaye et que j'ai vu les moines en habits de bénédictins.

3. Le nombre des moines est de trente et plus. J'ai pu les compter lorsqu'ils étaient au chœur, au réfectoire ou en procession. L'abbé est leur chef.

4. Je pense que l'abbaye est sous le patronage de saint Trond. L'église n'a besoin d'aucune réparation.

5. Je ne suis pas bien informé sur les revenus des menses abbatiale et conventuelle. Je sais toutefois que l'abbaye avait, avant les guerres, des revenus suffisants pour un entretien honnête des moines. Les possibilités ont beaucoup diminué à cause de la dévastation des champs pendant plusieurs années, par suite aussi des exactions militaires et par la dispendieuse captivité de l'abbé défunt, du prieur et du régent en Hollande. Je le sais parce que j'ai vu de mes yeux la dévastation des campagnes. Les autres choses sont de notoriété publique.

6. Interrogé sur le sixième point, il répondit : Je sais que l'abbé a juridiction spirituelle sur les moines et charge d'âmes à Saint-Trond. Les paroisses de la ville dépendantes de l'abbaye sont dirigées par des délégués de l'abbé. Celui-ci a juridiction temporelle sur la ville, moitié avec l'évêque de Liège. Il a juridiction temporelle aussi sur plusieurs villages.

7. L'abbé a charge d'âmes sur ses propres moines et sur certains habitants de Saint-Trond.

8. L'abbatiat est vacant par la mort de Michel Vander Smissen, dernier abbé défunt, comme je l'ai entendu dire par tous.

Signé : Jean Kettenis.

*Quatrième témoin.*

Gilles Romain, abbé de l'abbaye de Saint-Pantaléon de Cologne <sup>(1)</sup>, interrogé dans son abbaye vu son grand âge (74 ans) et ses infirmités. Il a déclaré après avoir prêté serment sur l'évangile :

1. Je connais l'élu Servais Foullon depuis dix-huit ans lorsque j'ai visité l'abbaye de Saint-Trond en tant que président de la Congrégation de Bursfeld. Je ne suis ni son parent, ni son ami, ni son rival, ni son ennemi.

2. Je pense que l'élu est né à Liège où il a beaucoup de parents.

3. J'ai toujours entendu dire qu'il était né d'un mariage légitime et de parents honnêtes et catholiques.

4. L'élu est âgé de cinquante ans environ à en juger d'après son aspect. Je sais qu'il est profès de Saint-Trond, c'est ainsi qu'on me l'a présenté lors de ma visite.

5. Je sais qu'il est dans les ordres et qu'il a été ordonné prêtre il y a au moins dix-huit ans, date de ma visite à Saint-Trond.

6. L'élu est versé dans les fonctions ecclésiastiques, assidu aux sacrements et pieux. Je l'ai entendu dire lors de ma visite.

7. L'élu a toujours vécu en catholique et a gardé la pureté de sa foi. Je n'ai jamais entendu dire le contraire.

8. L'élu est de bonnes vie et mœurs, réputation et rapports. Il m'a été présenté sous ce jour lorsque j'ai fait ma visite en tant que président de la congrégation de Bursfeld.

---

(1) « Egidius Romanus electus ab anno 1646, praesul per omnia dignissimus ». (*Gallia Christiana*, III, col. 742). Son successeur fut Rainoldus I Greuler, abbé de 1684 à sa mort en 1687.

9. Je sais que l'élu est un homme pondéré, sage, connaissant la valeur des choses. Les précédents abbés l'ont chargé de missions délicates.

10. Je sais que l'élu possède les connaissances requises pour sa charge. Il est capable d'enseigner aux autres et de gouverner l'abbaye. Il l'a prouvé par la façon dont il a dirigé le séminaire.

11. L'élu a dirigé le séminaire pendant plusieurs années avec autant de savoir que de sagesse, de prudence et de probité. Je l'ai entendu dire par des personnes dignes de foi.

12. Je ne crois pas que l'élu ait causé quelque scandale contre la foi, la doctrine ou les mœurs, ou qu'il présente quelque vice corporel caché.

13. Il est parfaitement idoine et son abbatiat sera profitable à l'abbaye de Saint-Trond.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye est située dans la ville de Saint-Trond, diocèse de Liège. Je le sais parce que je l'ai visitée.

2. L'abbaye est de l'ordre de saint Benoît. Je le sais parce que je l'ai visitée.

3. Lorsque j'ai visité l'abbaye, elle comptait vingt-cinq moines<sup>(1)</sup>. L'abbé est leur chef.

4. L'église de ladite abbaye est sous le patronage de saint Trond. Elle est magnifique et n'exige aucune réparation.

5. Je ne connais pas les revenus avec précision. Je sais que l'abbaye est une bonne fondation mais qu'elle a beaucoup souffert des guerres.

6. L'abbé de St-Trond est seigneur temporel de la ville, souveraineté qu'il partage avec l'évêque de Liège. Comme tel il exerce la juridiction temporelle. Il a une juridiction spirituelle sur les moines et sur certaines paroisses de la ville. Je le sais parce que j'ai inspecté l'abbaye.

7. L'abbé a charge d'âmes sur ses moines.

8. Je sais que l'abbatiat est vacant par la mort de Michel Vander Smissen, précédent abbé, mort il y a deux mois.

Signé : Gilles, abbé de Saint-Pantaléon.

---

(1) Le nombre des moines oscille toujours autour de la trentaine. Il est variable parce que les vides causés par les morts ne sont pas immédiatement comblés.

*Cinquième témoin*

Mathias de Graty <sup>(1)</sup>, seigneur d'Aigremont, ex-bourgmestre de Liège, âgé de cinquante ans, a déclaré, après avoir prêté serment sur l'évangile :

1. Je connais le R. P. Foullon, élu de l'abbaye de Saint-Trond, depuis vingt-cinq ans et j'en ai entendu parler souvent parce que le supérieur de l'abbaye était mon voisin. Je ne suis ni son parent, ni son ami, ni son rival, ni son ennemi.

2. L'élu est liégeois. J'ai bien connu sa famille et surtout son père.

3. L'élu est né d'un mariage légitime, de parents catholiques et honnêtes.

4. L'élu est âgé d'environ cinquante ans. Je le devine d'après son aspect extérieur et en calculant le temps, car j'ai connu ses parents. Il est profès de son couvent.

5. Je l'ai vu célébrer la messe. Il est donc prêtre. Il a d'ailleurs rempli des charges qui ne peuvent être confiées qu'à des prêtres.

6. J'ai toujours entendu dire et j'ai constaté moi-même qu'il était un religieux honnête. Pour le reste je ne sais pas.

7. L'élu a toujours vécu honnêtement et en catholique. S'il en avait été autrement je le saurais.

8. L'élu est de bonne réputation et de bons rapports. Je le sais parce que je lui ai souvent parlé à l'abbaye et ailleurs.

9. L'élu est un homme sage et pondéré, versé dans les affaires de l'abbaye. Les abbés précédents lui ont confié des missions difficiles.

10. L'élu est habile à gérer les affaires de l'abbaye. Tout ce qu'on lui a demandé de traiter, il l'a très bien fait.

11. Je sais qu'il a été régent du séminaire. Son rôle était de veiller à l'instruction des novices et de diriger les maîtres et les professeurs qui sont nombreux.

12. Je n'ai jamais entendu dire que l'élu ait causé quelque scandale contre la doctrine et les mœurs, ni qu'il présente une tare corporelle cachée.

13. Il est capable et son abbatiat sera profitable à l'abbaye.

---

(1) Mathias de Graty, seigneur d'Aigremont, des Awirs, Fexhe, Streel, haut-voué de Hesbaye, bourgmestre de Liège en 1665, 1672 et 1684. Il a composé en 1676 un *Discours de droit moral et politique* ..., publié à Liège chez J. M. Hovius.

## Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye de Saint-Trond est située dans le diocèse de Liège. Je le sais parce que c'est ma patrie.
2. L'abbaye est de l'ordre de saint Benoît.
3. Les moines sont au nombre de trente environ. Ils sont dirigés par l'abbé.
4. Le patron de l'église est saint Trond. L'église est un beau monument. Elle n'avait pas besoin de réparations lorsque je l'ai vue la dernière fois, mais depuis il y a eu les guerres.
5. Je ne connais rien sur ce point.
6. La ville de Saint-Trond est sous la dépendance de l'Électeur, prince de Liège, en condominium avec l'abbé.
7. Je ne sais pas si l'abbé a charge d'âmes.
8. L'abbatiate est vacant par la mort de Michel Vander Smissen précédent abbé mort il y a quelques mois.

Signé : Mathias de Grati.

PROCÈS DE BENOÎT MANNAERTS  
élu abbé de Saint-Trond en 1679

Procès établi par Opizio Pallavicini, nonce à Cologne. Documents conservés dans l'*Archivio della Nunziatura di Colonia*, liasse 103.

Seul témoin interrogé à Cologne, le Père François Vanderborcht (1), prêtre, moine récollet de l'ordre de saint François, âgé de vingt-six ans. Il a comparu à Cologne devant le nonce dans sa maison de la paroisse de St-Columba, le 6 novembre 1679. Il a déclaré, après avoir prêté serment sur l'évangile :

1. J'ai connu le P. Benoît Mannaerts il y a huit ans lorsque j'étudiais sous sa direction. Je ne suis ni son consanguin, ni son parent, ni son rival, ni son ennemi.
2. Le P. élu est né à Diest près d'Anvers, dans un autre diocèse. Je le sais parce qu'il signe : Benoit Mannaerts de Diest.

---

(1) Probablement le frère de Judocus Vanderborcht, chanoine de Notre-Dame de Saint-Trond, qui fut un des principaux responsables de l'élection de B. Mannaerts. En 1709, un François Vanderborcht est curé de Saint-Martin paroisse de Saint-Trond (d'après G. SIMÉON, *Suppliques adressées aux abbés de Saint-Trond*, p. 187, Bruxelles, 1904).

3. Il est né d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques. Je n'ai jamais entendu dire le contraire.

4. Selon le calcul que j'ai fait et son aspect, l'élu doit avoir environ trente-cinq ans. Il a certainement fait profession de foi à Saint-Trond. Je l'y ai vu portant l'habit.

5. Je l'ai vu célébrer la messe il y a six ans. Il est donc prêtre, depuis dix ans je crois.

6. L'élu est versé dans les fonctions ecclésiastiques. Il est pieux et assidu aux sacrements. J'ai pu le juger lorsqu'il était mon maître.

7. L'élu a toujours vécu en catholique, je n'ai jamais rien entendu dire d'autre.

8. L'élu est de bonnes vie, mœurs et réputation. J'en ai fait l'expérience il y a six ans.

9. Je sais qu'il est homme pondéré, connaissant la valeur des choses. J'ai pu le constater moi-même.

10. L'élu possède les connaissances exigées pour diriger l'abbaye de Saint-Trond. Il est réputé comme un des moines les plus savants de Saint-Trond.

11. Il a été chargé de diriger le séminaire de Saint-Trond mais je ne sais pas s'il a eu charge d'âmes. Je sais seulement qu'il invitait ses élèves à se confesser et qu'il a dirigé le séminaire à la satisfaction générale. Je le sais parce que j'ai fréquenté ce séminaire où il enseignait.

12. Je n'ai jamais entendu dire que l'élu ait causé quelque scandale public ou privé contre la foi, la doctrine ou les mœurs, ni qu'il ait quelque vice l'empêchant d'accéder à la dignité abbatiale.

13. Je pense que l'élu est apte à bien diriger l'abbaye et que son abbatiat sera profitable. Je le déduis de la connaissance que j'ai de la valeur de sa personne.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye de Saint-Trond est située dans la ville de Saint-Trond, diocèse de Liège. Je le sais car je suis né dans cette ville.

2. L'abbaye susdite est de l'ordre de saint Benoît. Je l'ai constaté lors de mes visites à l'abbaye où j'ai vu les moines portant l'habit et suivant la règle.

3. Il y a trente moines environ.

4. L'église de Saint-Trond est sous le patronage de saint Trond. Elle est de bonne construction. Je ne sais si elle a besoin de réparations car je n'y suis plus allé depuis six ans.

5. Je ne connais pas bien les revenus de l'abbaye mais je sais qu'elle a été occupée par les Français, les Impériaux et les Hollandais qui y ont fait beaucoup de dégâts.

6. L'abbaye de Saint-Trond a une juridiction temporelle commune et indivise avec l'évêque de Liège. L'abbé exerce une juridiction spirituelle sur ses moines. J'ai vu deux prêtres exerçant une juridiction temporelle, l'un au nom du prince, l'autre au nom de l'abbé.

7. L'abbé à la charge des âmes de ses moines. Celle qu'il a sur les âmes des citadins, il l'exerce par des prêtres séculiers.

8. L'abbatiat est vacant par la mort de Michel Vander Smissen, dernier abbé défunt, survenue en février dernier, Servais Foullon lui a succédé, mais il est mort avant d'avoir été confirmé.

Signé : François Vander Borcht.

Pièces fournies à l'appui du procès.

— Extrait du registre des religieux profès de l'abbaye de Saint-Trond. On y lit que Lambert Mannaers (sic) de Diest, né en 1631, baptisé le 27 juin est entré en religion le 10 décembre 1650, qu'il a fait sa profession le 25 novembre 1652, qu'il a dit son premier office le 17 octobre 1655, qu'il a été sous-directeur du séminaire en 1657 et élu abbé le 25 septembre 1679.

— Extrait du registre des baptêmes de Diest ; cet extrait est signé par Barthol. Pluckers, curé de Saint-Sulpice <sup>(1)</sup> à Diest « Lambert, fils légitime de Adrien Mannaerts et Heyde Convents, a été baptisé le 29 juin 1631. Son parrain était Bartholomé Mannaerts, sa marraine, Marguerite Van den Boom ».

— Certificat de tonsure et de réception des ordres mineurs le 5 juin 1653. Certificat signé par Hubert, abbé de Saint-Trond.

— Imprimé : Maximilien-Henri, évêque de Liège a conféré le sous-diaconat à B. Mannaerts, le 7 juin 1653.

— Imprimé : Maximilien-Henri, évêque de Liège, a conféré le diaconat à B. Mannaerts le 9 septembre 1654.

— Imprimé : Maximilien-Henri, évêque de Liège, a conféré la prêtrise à B. Mannaerts le 18 septembre 1655.

---

(1) La paroisse des Saints-Sulpice-et-Denis est la plus ancienne et la plus importante de Diest. Elle est collégiale depuis 1457.

— Copie d'un certificat de Philippe Scheppers, professeur au collège du Parc à Louvain, attestant que B. Mannaerts a été proclamé bachelier. Cette copie est signée : Gaspar Putzeys, prieur de Saint-Trond.

PROCÈS POUR LA NOMINATION DE MAURUS VANDER HEYDEN  
élu abbé de Saint-Trond en 1690

Procès établi par Giovanni Antonio Davia, nonce à Cologne, en présence de Ferdinand Radoux, notaire. Pièces officielles conservées dans l'*Archivio della Nunziatura di Colonia*, liasse 103.

*Premier témoin.*

Gérard Wulffrack, prêtre, profès de l'abbaye de Saint-Pantaleon à Cologne, licencié et professeur de théologie à la dite abbaye, âgé de quarante-deux ans environ dont vingt-trois en religion.

Il a comparu devant le nonce, J. A. Davia, et a déclaré après avoir prêté serment sur l'évangile :

1. Je connais l'élu depuis huit ans, depuis l'époque où j'étais lecteur à l'abbaye de Saint-Trond. Je ne suis ni son consanguin, ni son parent, ni son ami, ni son rival, ni son ennemi.

2. Il est né à Hasselt, comme je l'ai entendu dire par l'abbé défunt. C'est d'ailleurs connu à l'abbaye.

3. Il est né d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques. Je le sais parce qu'on n'admet à Saint-Trond que des enfants nés d'un mariage légitime et de parents catholiques. Il faut en faire la preuve jusqu'à la troisième génération.

4. Il a 32 ou 33 ans. Je sais qu'il a passé la trentaine, parce que je l'ai connu comme prêtre il y a huit ans.

5. Pour cette raison et depuis ce temps, j'affirme qu'il est prêtre.

6. Je pense qu'il est assez versé dans les fonctions ecclésiastiques. Il a administré la paroisse de Stayen près de Saint-Trond pendant trois ou quatre ans.

7. Depuis le temps où je l'ai connu, il a toujours vécu en catholique et a gardé la pureté de sa foi. Je pense qu'il en a été de même antérieurement ; c'est dans tous les cas ce que m'ont affirmé les moines de Saint-Trond.

8. Je sais qu'il est de bonnes vie et mœurs. Il a très bonne réputation, non seulement dans son abbaye même, mais dans les autres.

9. Je puis affirmer qu'il est pondéré, sage, connaissant la valeur des choses. Je le connais depuis huit années.

10. Il n'a pas obtenu de distinction particulière, mais il a été professeur d'humanités au Séminaire de Saint-Trond et je pense qu'il peut obtenir à Saint-Trond un certificat de connaissances suffisantes.

11. Il a été curé à Stayen et missionnaire à Bois-le-Duc <sup>(1)</sup>. Il a été un an *receptor secundarius* à l'abbaye de Saint-Trond et il s'est acquitté de cette tâche à la satisfaction générale.

12. Je n'ai jamais entendu dire qu'il ait causé quelque scandale public, ni contre la foi, ni contre les mœurs ou la doctrine, ni qu'il ait quelque vice corporel l'empêchant d'accéder à l'abbatiate.

13. Il est apte et sa promotion sera utile à l'abbaye.

14. Je ne peux pas spécifier exactement l'année de sa profession, ni qui l'a reçue. Je sais toutefois qu'il l'avait faite, il y a huit ans, lorsque j'étais à l'abbaye. Les moines me l'ont affirmé alors.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye.

1. L'abbaye est située dans le comté de Hesbaye et le diocèse de Liège.

2. Elle est de l'ordre de saint Benoît, congrégation de Bursfeld. L'abbé était présent dans les deux congrès de Bursfeld que j'ai connus.

3. Il y a environ trente moines qui sont dirigés par l'abbé, avec une certaine dépendance à la congrégation de Bursfeld dont les inspecteurs font visite de temps en temps.

4. L'église de l'abbaye est sous le patronage de saint Trond qui a fondé l'abbaye et qui est appelé l'apôtre de la Hesbaye. On dédia ensuite l'église aux saints Quentin et Remi. La bâtisse est assez grande et n'exige pas de réparations.

5. Je ne connais pas les revenus de la mense abbatiale et de la mense conventuelle. Ils ont fortement diminué à cause des guerres.

6. L'abbé a juridiction temporelle, avec l'évêque de Liège, sur les villages de Borlo, Buvingen, Meusen, Zinus, Alem, Donck et Helchteren.

---

(1) Je prépare un travail sur la reconquête partielle de la Hollande par les missionnaires catholiques.

7. L'abbé est le pasteur primitif de sa propre église. Il place ses clercs comme curés à Saint-Trond et dans plusieurs villages voisins.

8. L'abbatiate est vacant par la mort de B. Mannaerts, décédé le 4 septembre de cette année. Je le sais parce que les moines de Saint-Trond ont envoyé des avis mortuaires dans différentes abbayes.

Signé : Gérard Wulffrack.

*Deuxième témoin.*

Théodore Claude de Tornaco (1), receveur de la collégiale Notre-Dame d'Aix, originaire du Brabant, âgé de vingt-huit ans. Il a déclaré après avoir prêté serment sur l'évangile :

1. J'ai connu l'élu pendant ses études, il y a quatorze ans. Je ne suis ni son consanguin, ni son parent, ni son rival, ni son ennemi.

2. Il est né à Hasselt, comté de Looz, diocèse de Liège. J'ai entendu dire cela lorsque j'étais aux études.

3. Je sais qu'il est né d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques. On n'admet à Saint-Trond que des enfants légitimes.

4. Il a environ trente-trois ans. Il me précédait dans les études.

5. Il est prêtre. Je l'ai vu moi-même officier il y a cinq ou six ans.

6. En plus de ce que je l'ai vu moi-même dire la messe, je sais qu'il a été curé à Stayen, charge qu'il a remplie à la satisfaction générale.

7. J'ai vécu dix ans avec lui et je n'ai jamais entendu dire qu'il ait fait quelque chose contre la pureté de la foi. Il était au contraire considéré comme un fleuron du monde catholique.

8. Il est de bonnes vie et mœurs. Je n'ai jamais rien entendu dire contre lui. Il a toujours, au contraire, été loué par tous.

---

(1) « Theodore-Claude de Tornaco, baptisé à Saint-Jean-Geest le 27 août 1662, receveur du Chapitre d'Aix-la-Chapelle épousa en cette ville Marie-Catherine Chorus, laquelle vivait en viduité au mois d'août 1729 et en 1736. Ils eurent huit enfants ». *L'Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1886, p. 295, n'en sait pas davantage. Cela semble indiquer que T. C. de Tornaco était mort avant 1729.

9. Il est pondéré, prudent, connaissant la valeur des choses. Il a été envoyé en mission en Hollande par l'abbé défunt qui a ainsi reconnu sa valeur.

10. Il n'a aucun grade, ni en droit canon, ni en théologie. Il a cependant suffisamment de connaissances et a défendu une thèse de théologie à Louvain avec grand succès.

11. Il a été curé à Stayen, comme je l'ai dit plus haut, missionnaire en Hollande, receveur de l'abbaye, camérier de l'abbé. Il a rempli toutes ces charges avec grand bonheur. Je l'ai vu pendant les dix ans où j'ai vécu à Saint-Trond, et je l'ai entendu dire depuis mon départ, il y a quatre ans.

12. Il n'a jamais causé de scandale ni contre les mœurs, ni contre la foi et il n'a aucun vice corporel caché.

13. Je pense qu'il est apte et que sa promotion sera utile pour l'abbaye. C'est l'opinion générale des habitants de Saint-Trond.

14. Il est profès de Saint-Trond. Je l'ai connu ainsi depuis quatorze ans.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye de Saint-Trond est située dans le comté de Hesbaye, diocèse de Liège. Je l'ai toujours entendu dire.

2. Elle est de l'ordre de saint Benoît. Je l'ai bien vu lorsque j'y étais.

3. Les moines sont au nombre de trente-deux ou trente-trois profès sans compter les convers. Je l'ai constaté moi-même.

4. Présentement l'église est sous le patronage de saint Trond, mais j'ai entendu dire qu'anciennement elle était dédiée aux saints Remi et Quentin. Elle est bâtie en grosses pierres et n'a pas besoin de réparations. Je l'ai constaté moi-même.

5. Je ne sais pas faire le départ entre menses abbatiale et conventuelle. J'ai entendu dire que le total atteignait la somme de six mille impériaux. De ce total doivent être défalqués les frais de la captivité de l'abbé prisonnier des Hollandais, de l'hivernage des Hollandais, des frais de passage de troupes et contributions de guerre durant ces deux années.

6. L'abbaye a une juridiction temporelle qu'elle partage avec le prince de Liège sur la ville de Saint-Trond. Cinq ou six villages en plus dépendent entièrement d'elle. Je le sais parce que j'ai habité là pendant dix ans.

7. Comme je l'ai dit plus haut, l'abbaye a charge d'âmes dans plusieurs paroisses. Elle l'exerce par ses délégués.

8. L'abbatiate est vacant par la mort de Benoît Mannaerts, décédé le 4 septembre dernier. Je l'ai su comme tous l'ont su à Saint-Trond par le son des cloches et l'annonce des funérailles.

Signé : Claudius de Tornaco.

*Troisième témoin.*

Godefroid Hilgers, prieur du couvent Saint-Pantaléon à Cologne de l'ordre de saint Benoît, âgé de cinquante-sept ans environ, a comparu devant le nonce Jean-Antoine Davia, archevêque de Thèbes, et a déclaré, après avoir juré sur l'évangile :

1. J'ai connu l'élu il y a six ans lorsqu'il vint à Cologne, chargé d'une mission par son abbé. Je ne suis ni son parent, ni son ami, ni son rival, ni son ennemi.

2. Il est né à Hasselt dans le diocèse de Liège. Je l'ai entendu dire par plusieurs, lorsque j'ai séjourné à l'abbaye de Saint-Trond.

3. Il est né d'un mariage légitime, de parents catholiques. On ne reçoit à Saint-Trond que des personnes dont la légitimité remonte au moins à trois générations.

4. Il a trente-deux ans, je le sais autant par les dires des autres qu'en l'estimant à son aspect.

5. Il est prêtre. Lorsqu'il a été notre hôte il y a six ans, il a dit la messe.

6. Je crois qu'il est versé dans les fonctions ecclésiastiques et qu'il est pieux, puisqu'il a été choisi comme missionnaire en Hollande.

7. Je pense qu'il a toujours vécu en catholique et qu'il a gardé la pureté de sa foi. S'il en avait été autrement je le saurais.

8. Je ne doute pas qu'il soit de bonne vie et mœurs. Il a excellente réputation, lorsque je suis passé par l'abbaye je l'ai entendu louer par tous.

9. Aussi bien à Cologne qu'à Saint-Trond, je l'ai vu agir avec prudence. Il a d'ailleurs été chargé de négociations importantes par l'abbaye.

10. Il ne peut se prévaloir d'aucun grade en droit canon ou en théologie, mais il a des connaissances suffisantes. Je l'ai entendu moi-même discuter fort subtilement.

11. Il a été missionnaire (je l'ai vu en plein apostolat moi-même) et ensuite receveur-adjoint de l'abbaye, puis camérier de l'abbé défunt. Il s'est acquitté remarquablement de toutes ces tâches, tant au point de vue de la doctrine que de la prudence et de l'honnêteté.

12. Il n'a jamais causé aucun scandale contre la doctrine et il ne présente aucun vice corporel l'empêchant d'accéder à la fonction abbatiale.

13. Je pense, autant que je puis en juger, que l'élu est apte à diriger l'abbaye de Saint-Trond et que sa promotion sera utile à l'abbaye et à la congrégation de Bursfeld.

14. Je n'ai pas assisté moi-même à sa profession, mais je l'ai toujours vu considérer comme profès par ses confrères et traiter de cette façon.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye de Saint-Trond est située dans le comté de Hesbaye, diocèse de Liège. Je le sais parce que cette abbaye fait partie du cercle de Bursfeld.

2. L'abbaye appartient à l'ordre de saint Benoît. Même justification que *supra*.

3. Il y a une trentaine de moines. Ils sont dirigés par l'abbé.

4. L'église est sous le patronat de saint Trond. Construite en pierres, elle n'est pas voûtée et n'a pas besoin de réparations importantes.

5. Auparavant les revenus de l'abbaye s'élevaient à 8 ou 10.000 impériaux. Ils ont diminué à la suite de la captivité de l'abbé défunt arrêté par les Hollandais, des incursions des soldats, dévastations et hivernages.

6. L'abbaye exerce une juridiction temporelle, avec le prince de Liège, sur la ville de Saint-Trond et seule sur cinq ou six villages. L'abbé est *pastor primitivus* de toutes les églises de la ville et des villages où il nomme les vicaires ou plebans.

7. L'abbé a des charges d'âmes qu'il exerce par ses vicaires.

8. L'abbatiate est vacant par la mort de B. Mannaerts. Je le sais parce qu'on a chanté pour lui des obsèques solennelles dans notre couvent.

Signé : Godefroid Hilgers, prieur

Contresigné : Ferd. Radoux, notaire apostolique.

Pièces justificatives fournies :

1. Extrait du registre des baptêmes de Saint-Quentin de Hasselt :  
« Le 23 juillet 1658 a été baptisé Renier, fils légitime de Henri Vander Heyden et de Marguerite Jaupen. Arnold Vanderheyden était parrain et Maria Goha, marraine. »

Pièce signée par D. Broeckmans, curé de Hasselt et datée du 4 mai 1678.

2. Certificat de tonsure.

« Jean-Antoine Blavier, docteur en théologie, des frères-mineurs conventuels, évêque de Dionysie, suffragant de Maximilien-Henri de Bavière, a conféré la tonsure à Renier, fils de Henri Vanderheyden de Hasselt, le 1<sup>er</sup> juillet 1670 ».

3. Certificat de réception des quatre ordres mineurs.

« Michel Vandersmissen, abbé de l'abbaye impériale de Saint-Trond, a conféré à M. Vanderheyden, profès de son abbaye et ayant prouvé une instruction suffisante, les quatre ordres mineurs le 9 mai 1678. »

4. Certificat de réception du sous-diaconat

« Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liège, a conféré le sous-diaconat à Maurus Vander Heyden le 23 septembre 1679, par l'intermédiaire d'Antoine Blavier, évêque de Dionysie, son suffragant ».

5. Certificat de réception du diaconat.

« Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liège, a conféré le diaconat à Maurus Vander Heyden par l'intermédiaire d'Antoine Blavier, son suffragant, dans la chapelle claustrale de Saint-Jean-l'Évangéliste à Liège, le 21 septembre 1680. »

6. Certificat de prêtrise.

« Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liège, a conféré la prêtrise, dans la chapelle claustrale de Saint-Jean l'Évangéliste à Liège, par l'intermédiaire d'Antoine Blavier, son suffragant, à Maurus Vander Heyden, le 20 septembre 1681 ».

7. Extrait du registre de Saint-Trond intitulé : *Classis seu numerus fratrum professorum et admissorum in Imperiali monasterio Sti Trudonis ab anno 1573* : Cet extrait indique que Renier Vanderheyden de Hasselt, baptisé le 23 juillet 1658, entré en religion le 21 mars 1675 a pris l'habit le 12 janvier 1676, fait sa profession le 24 janvier 1677, moment à partir duquel il s'est fait appelé Maurus, a célébré ses prémices le 28 septembre 1681, a été nommé camérier

de l'abbé et receveur adjoint le 25 mars 1690, a été élu abbé le 7 septembre 1690.

8. Certificat d'études de l'Université de Louvain daté du 12 septembre 1690.

Le recteur Goedenhuysen certifie que Maurus Vanderheyden a suivi des cours de théologie en 1686 et 1687. Il n'a pas pu continuer parce qu'il a été rappelé par son abbé qui l'a envoyé en mission contre les hérétiques.

PROCÈS POUR LA NOMINATION DE MAURUS VANDER HEYDEN  
élu abbé de Saint-Trond en 1690

Procès établi par Michel Clercx, official de Liège (Dossier conservé dans la liasse 103 de l'*Archivio della Nunziatura di Colonia*).

Par une lettre datée de Cologne, 20 octobre 1690, le nonce J. Antoine Davia, archevêque de Thèbes, charge Michel Clercx, chanoine et official de Liège, de mener conformément aux règles du concile de Trente, le procès d'information de Maurus Vanderheyden, élu abbé de Saint-Trond.

Il n'est pas possible au nonce, vu les guerres, de se rendre lui-même à Saint-Trond pour interroger les témoins susceptibles de donner des renseignements sur les qualités de l'élu et l'état des bâtiments du couvent. Michel Clercx <sup>(1)</sup>, licencié en droit, chanoine de Saint-Jean-l'Évangéliste, seigneur de Waroux, chanoine de Saint-Lambert, official de Liège, prévôt de Saint-Denis, archidiaque de Hesbaye, sera aidé dans sa tâche par Jean-Thomas Scronx, notaire. Il recevra la profession de foi du nouvel élu, conformément aux décrets du Concile de Trente, et l'enverra scellée au nonce.

*Dépositions des témoins*

*Premier témoin.*

Richard-Antoine Groetaers <sup>(2)</sup>, licencié en droit, avocat à la cour de Liège, seigneur de Bombrouck, lieutenant de la cour féo-

(1) Michel Clercx mourut le 26 octobre 1734.

(2) R. A. Groetaers est cité par François STRAVEN, *Inventaire analytique et chronologique des Archives de la ville de Saint-Trond*, t. IV, p. 345 et dans les *Nomina et cognomina dd. advocatorum curiae spiritualis Leodiensis*, publiés dans le *Bull. de l'Inst. archeol. liégeois*, t. 21, 1888, p. 173.

dale de l'abbé de Saint-Trond, âgé de cinquante-neuf ans comparut devant l'official et déclara après, avoir prêté serment sur l'évangile :

1. Je connais le R. P. Maurus Vanderheyden, bénédictin de Saint-Trond, depuis environ douze ans. Je l'ai vu moi-même tant dans le séminaire de Saint-Trond que dans l'abbaye où j'ai souvent rendu visite au défunt abbé Foullon, mon cousin germain, l'élu Maurus était alors professeur au dit séminaire. Pour le reste, je ne suis ni son consanguin, ni son parent, ni son rival, ni son ennemi.

2. Je sais que l'élu est né à Hasselt, dans le diocèse de Liège. Je le sais parce que j'y suis né, que je m'y rends fréquemment et que j'ai vu ses actes de baptême.

3. Je sais que l'élu est né d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques. Je le sais parce que j'ai connu ses parents et que j'ai vu et lu des certificats authentiques du magistrat de Hasselt et du curé de la ville, attestant ces choses, et que je sais qu'on n'admet dans l'ordre, où il a fait profession, que des personnes nées d'un mariage légitime et de parents honnêtes et catholiques.

4. Je sais que l'élu est âgé de trente-deux ans, ceci d'après les actes de naissance et de baptême cités plus haut.

5. Je sais que l'élu a reçu les ordres de sous-diacre, diacre et prêtre, il y a environ huit ans. Je le sais parce que, outre les témoignages entendus, je l'ai vu lisant l'épître et l'évangile et célébrant la sainte messe.

6. Je sais que le seigneur élu exerce des fonctions ecclésiastiques, qu'il est pieux et assidu dans la fréquentation des sacrements. Je le sais parce que dans cette abbaye tous les religieux et prêtres célèbrent la messe tous les jours ; ils n'en sont dispensés que moyennant une excuse valable.

7. Je sais qu'il a toujours vécu en catholique et qu'il a gardé la pureté de sa foi. Je le sais parce qu'on ne tolère personne d'autre dans son ordre. En plus ledit s<sup>r</sup> élu a exercé le pastorat à Stayen à la louange générale et en Hollande, où il a été missionnaire deux ans parmi les hérétiques, il a administré les sacrements à la satisfaction des catholiques.

8. Je sais qu'il est de mœurs excellentes et de bons rapports parce que je l'ai constaté moi-même et que je n'ai jamais entendu personne prétendre le contraire.

9. Je sais qu'il est un homme posé et prudent, connaissant la valeur des choses. Je le sais parce que le s<sup>r</sup> élu fut député par l'abbé défunt en Hollande, pour administrer là des biens de l'abbaye, et après il fut rappelé par le même abbé pour l'aider de ses conseils, ce qu'il fit à l'entière satisfaction du défunt.

10. Je ne sais pas si l'élu a obtenu quelque grade en droit canon ou en théologie. Il est toutefois courant que des religieux bénédictins prennent l'un ou l'autre grade. Je sais aussi que l'élu a étudié à Saint-Trond plusieurs années sous le très savant Père Wulfrack de Saint-Pantaléon à Cologne, alors professeur à Saint-Trond. L'élu a étudié aussi à Louvain pendant deux ans et j'ai entendu dire par ses professeurs qu'il était assez savant pour prendre le grade de licencié en théologie. Il est donc capable d'enseigner aux autres.

11. Interrogé sur le onzième point, il renvoie au septième.

12. Je n'ai jamais entendu dire que l'élu ait causé quelque scandale privé ou public, ni contre la foi ni contre les mœurs, ni contre la doctrine, ni qu'il présente quelque vice corporel caché l'empêchant d'accéder à la dignité abbatiale et pourtant je l'ai fréquenté souvent et ai souvent parlé à des religieux de son couvent.

13. J'estime que l'élu est idoine et apte à diriger l'abbaye. Son abbatiat sera profitable.

14. Je pense qu'il est entré à l'abbaye vers l'an 1675 et qu'il a fait sa profession de foi l'année suivante.

#### Interrogatoire sur l'état de l'abbaye

1. Je sais que l'abbaye de Saint-Trond est située dans la ville de Saint-Trond, diocèse de Liège. Je le sais parce que j'ai habité plusieurs années dans ce couvent.

2. L'abbaye est de l'ordre de saint Benoît. Je le sais parce que j'y ai vu des religieux porter l'habit et professer cette règle.

3. Je sais que les religieux sont au nombre de trente-quatre ou trente-cinq, mais que depuis peu certains sont morts. Leur nombre toutefois oscille aux environs de la trentaine. Je le sais parce que j'ai vu les moines rassemblés au chœur et au réfectoire.

4. Je sais que l'abbaye est placée sous le patronage des saints Remi et Quentin, qu'elle est d'excellente construction et qu'elle n'a pas besoin de réparations. Je le sais parce que je connais la dite église et que j'y suis allé souvent.

5. Je ne crois pas qu'il y ait différence entre les menses abbatiale et conventuelle. Je ne peux pas donner le chiffre exact de ces revenus qui consistent en récoltes de grains et en dîmes ; ils se montent à environ 2.000 ducats de camera. Mais lorsqu'on fit un calcul global des charges de l'abbaye à l'occasion du rachat de l'ancien abbé Michel Vandersmissen, prisonnier des Hollandais avec le prieur et le régent du séminaire, on compta qu'elles s'élevaient à 10.000 ducats de camera, étant comptées les exactions et contributions de guerre des Français et Hollandais et les sacrifices qui sont nécessaires pour conserver les biens de l'abbaye en Hollande.

6. Je sais que l'abbaye a juridiction sur la ville et le canton de Saint-Trond en même temps que l'évêque de Liège et, sur certains villages, elle possède cette juridiction seule. Au spirituel, elle a le patronat primitif sur la ville et sur divers cantons ; elle l'exerce par des vicaires séculiers.

7. Le témoin renvoie au point 6.

8. Je sais que l'abbatiate a été laissé vacant par la mort de Benoît Mannaerts, abbé précédent, survenue le 4 septembre. Je le sais parce que j'étais là lorsqu'il était à l'article de la mort et que je l'ai vu moi-même ensuite mort.

Signé : Ant. Rich. Groutars.

*Deuxième témoin.*

Martin Aspeculo <sup>(1)</sup>, bourgmestre de Saint-Trond, âgé de cinquante-six ans, a comparu comme second témoin et a déclaré, après avoir prêté serment sur l'évangile :

1. Je connais le Père Maurus Vanderheyden depuis l'époque où il entra à l'abbaye de Saint-Trond. Je ne suis ni son parent, ni son rival, ni son ennemi.

2. Je sais que l'élu est né à Hasselt dans le diocèse de Liège. J'en avais connaissance et j'ai vu des attestations du magistrat de Hasselt.

3. Je sais qu'il est né d'un mariage légitime, de parents honnêtes et catholiques. Son père était Henri Vanderheyden. Je ne

---

(1) Martin Aspeculo ou van der Spiegel, bourgmestre de Saint-Trond en 1680 (STRAVEN, *Inventaire des Archives de Saint-Trond*, t. IV, p. 333).

connais pas sa mère parce qu'elle était morte avant que Maurus n'entre au couvent, mais je sais qu'elle s'appelait Marguerite Jaupen. J'ai vu des attestations de la légitimité de leur mariage signées par le curé et le magistrat de Hasselt. D'ailleurs personne n'est admis comme religieux dans l'abbaye si ses parents et même grands parents n'ont pas été unis légitimement.

4. Je sais que l'élu a trente-deux ans accomplis parce que d'après l'extrait de son acte de baptême que j'ai vu, il est né en mai 58.

5. Je sais que l'élu est entré dans les ordres depuis huit ans environ parce que je l'ai vu officiant en sous-diacre, puis diacre et enfin disant la messe.

6. Je sais qu'il a reçu les ordres et qu'il est assidu dans la pratique des sacrements. D'ailleurs dans cette abbaye tous les religieux sont soumis et célèbrent le saint sacrifice de la messe tous les jours sauf en cas de maladie grave.

7. Je sais que l'élu a toujours vécu en catholique et qu'il a conservé la pureté de sa foi. Je le sais parce que je n'ai jamais entendu dire le contraire et que j'ai toujours vécu dans son entourage.

8. Je sais que l'élu est de bonnes vie et mœurs et rapports. Je le sais parce que telle est sa réputation et que j'en ai fait l'expérience moi-même.

9. L'élu est un homme pondéré, prudent, connaissant la valeur des choses. Je le sais parce que l'abbé défunt lui avait confié différentes missions en Hollande et qu'après il l'a rappelé près de lui pour l'aider à l'administration de l'abbaye. Toutes ces tâches, l'élu les a remplies à son honneur.

10. Je ne crois pas que l'élu ait quelque grade en droit canon ou en théologie. Je sais cependant qu'il a étudié la théologie à Saint-Trond avec grand fruit. Je l'ai vu soutenir plusieurs thèses de théologie en public avec bonheur. Je sais aussi qu'il est allé deux ans à Louvain, j'ai vu une attestation de l'Université tout à sa louange et je crois qu'il est capable d'enseigner aux autres.

11. Je sais que l'élu a été professeur au séminaire de Saint-Trond dépendant de l'abbaye, en plus je sais qu'il a desservi le pastorat de Stayen pendant deux ans, qu'il a ensuite été missionnaire en Hollande et qu'il a fait tout cela à la louange générale.

12. Je n'ai jamais entendu dire que l'élu ait causé quelque scandale contre la foi, les mœurs ou la doctrine. Je ne crois pas

non plus qu'il ait quelque vice corporel l'empêchant d'accéder à la dignité abbatiale.

13. J'estime qu'il est capable de diriger l'abbaye de Saint-Trond et que son abbatiat sera profitable.

14. Je sais qu'il a fait profession de foi à l'abbaye de Saint-Trond il y a quinze ou seize ans ; j'étais présent à cette cérémonie.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. Je sais que l'abbaye de Saint-Trond est située dans la ville de Saint-Trond, diocèse de Liège. Je le sais parce que je suis né dans cette ville.

2. Je sais que la dite abbaye est de l'ordre de saint Benoît parce que j'ai vu les religieux de l'abbaye porter l'habit et professer la règle de saint Benoît.

3. Je sais que le nombre ordinaire des moines est de trente-quatre ou environ, mais comme il en est mort trois ou quatre il y a peu de temps, ils ne sont plus que trente. Je le sais parce que je les connais et que je les ai vus au réfectoire et au chœur.

4. L'église est sous l'invocation des saints Remi et Quentin. Elle est vaste et belle et n'a pas besoin de réparations. J'y suis entré il y a à peine quelques jours.

5. Je sais que les revenus de la mense abbatiale ont été séparés de ceux de la mense conventuelle. Les revenus communs consistent en grains de diverses espèces et en dîmes. Les grains sont souvent vendus à vil prix. Le revenu global monte à 3.500 ducats d'or de camera environ. Comme il y a beaucoup de dépenses en ces temps troublés, parfois les revenus n'arrivent pas à égaler les charges. Ces charges sous l'abbé défunt ont atteint parfois 10.000 ducats. Les dettes actuellement dépassent 17.000 ducats d'or de camera et il y a constamment de nouvelles exactions militaires. La grosse partie des dettes provient du rachat de l'abbé Michel Vandersmissen prisonnier des Hollandais avec le prieur et le président du séminaire, et également des exactions des Hollandais et des Français. Il a fallu aussi payer la reconstruction de l'abbaye incendiée il y a quelques années. Je connais le sinistre parce que j'étais à l'époque notaire public et que c'est moi qui ai fait le constat des pertes.

6. Je sais que l'abbé de Saint-Trond a juridiction temporelle sur la ville de Saint-Trond et sur tout le district en commun avec

l'évêque et prince de Liège. L'abbé détient seul le pouvoir, dans certains villages. Au spirituel, il est le supérieur du couvent et des religieux et aussi le pasteur primitif de la ville de Saint-Trond, de son district et de plusieurs villages. Il a créé maintenant des vicaires perpétuels qui ont une juridiction spirituelle. L'abbé est le collateur ordinaire des prébendes de la collégiale de Saint-Trond. Je le sais parce que j'ai vu l'abbé conférer ces vicaireries perpétuelles et que j'ai moi-même inscrit ces nominations en l'absence du secrétaire.

7. Pour le point sept il renvoie au point trois.

8. Je sais que l'abbatiate de Saint-Trond est vacant par la mort de Benoît Mannaerts arrivée le 4 septembre passé. Je le sais parce que j'étais alors à Saint-Trond, que j'ai assisté aux obsèques et que j'étais témoin à l'ouverture du testament.

*Troisième témoin.*

Quentin Bartholeyns, notaire, âgé de quarante-deux ans, a comparu et a déclaré, après avoir prêté serment sur l'évangile :

1. Je connais M. Vanderheyden depuis le temps où il est entré à l'abbaye en 1675 environ. Je le sais parce qu'alors j'habitais à l'abbaye où j'étais secrétaire de l'abbé Michel Vandersmissen, qui avait admis M. Vanderheyden au noviciat. Je ne suis ni son parent, ni son familier, ni son rival, ni son ennemi.

2. Je sais que l'élu est né à Hasselt parce que je l'ai entendu dire et que j'ai connu ses père et grand père habitants de cette ville.

3. Je sais qu'il est né d'un mariage légitime et de parents honnêtes. J'ai connu son père mais non sa mère, morte prématurément. Je sais d'ailleurs que l'on n'admet à l'abbaye que des enfants légitimes.

4. Je sais que l'élu a plus de trente ans parce que, quand il a été admis à l'abbaye, il en avait seize accomplis. Depuis lors ont passé quinze ou seize années.

5. Je sais qu'il a reçu les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise. Il est prêtre depuis cinq ou six ans.

6. Je sais que l'élu, avant d'être prêtre, était assidu à la communion et prompt au service du chœur. Je l'ai vu communiant avec piété et assidu aux offices.

7. Je sais que l'élu a toujours vécu en catholique et qu'il a gardé la pureté de sa foi. Je n'ai jamais entendu dire le contraire et je vis à l'abbaye depuis des années.

8. L'élu est de bonnes vie, mœurs et rapports. Je le sais parce que j'ai vécu longtemps avec lui et que telle est sa réputation.

9. L'élu est homme prudent et pondéré. Je le sais parce que j'ai vécu longtemps avec lui et que telle est sa réputation.

10. Je ne crois pas que l'élu ait obtenu quelque grade en droit canon ou en théologie. Je sais cependant qu'il a suivi des cours de théologie à Saint-Trond avec fruit et qu'après il est allé à l'Université de Louvain, où il a été reconnu capable de prendre un grade. Il est capable d'enseigner aux autres.

11. Je sais que l'élu a été professeur à Saint-Trond, curé à Stayen et missionnaire en Hollande. Il a laissé un bon souvenir partout.

12. Je n'ai jamais vu ni entendu dire que l'élu ait causé quelque scandale soit privé, soit public contre la foi ou les mœurs et qu'il présente quelque vice l'empêchant d'accéder à la dignité abbatiale. Je le sais parce que j'ai habité dans l'abbaye plusieurs années et que je fréquente la maison depuis longtemps.

13. Je crois que l'élu est apte et capable de diriger l'abbaye de Saint-Trond. Son abbatiat sera profitable ; il possède toutes les qualités requises pour cela.

14. Je sais que l'élu a fait sa profession de foi aux environs de 1676, j'ai assisté à la cérémonie.

#### Dépositions sur l'état de l'abbaye

1. L'abbaye de Saint-Trond est située dans la ville de Saint-Trond, diocèse de Liège. Je le sais parce que j'y ai habité plusieurs années.

2. L'abbaye appartient à l'ordre de saint Benoît. Je le sais parce que j'ai vu les religieux portant l'habit et observant la règle.

3. Le nombre des moines dépasse la trentaine. Je le sais parce que j'ai vu souvent des listes de ces moines et que je les connais tous.

4. L'église est sous le patronage des saints Quentin et Remi. Elle est grande et belle et n'exige aucune réparation. Je le sais parce que j'ai entendu les noms des saints énoncés lors de la profession des moines. J'ai d'autre part souvent visité l'église.

5. Autrefois il y avait une distinction entre les revenus de l'abbé et ceux des religieux, mais actuellement plus. Les revenus en

grains s'élèvent à 3.500 ducats de camera. Lorsque, comme en ces derniers temps, les grains se vendent à vil prix, les revenus n'excèdent pas 2.500 ducats de camera. Les charges sont aussi lourdes que les revenus. Il y a en plus des charges exceptionnelles comme les exactions des soldats, pillages des villes, coupes dans les bois, puis la captivité en Hollande de l'abbé Vandersmissen, du prieur et du directeur du séminaire, qui a exigé des sommes énormes pour leur rachat. Il y a eu le feu dans une partie des bâtiments de l'abbaye. A signaler aussi que les biens de l'abbaye situés en Hollande sont taxés plus qu'ils ne rapportent.

6. L'abbé a juridiction temporelle sur la ville de Saint-Trond et le canton, en commun avec l'évêque de Liège. Sur divers villages et sur Saint-Trond, il a juridiction spirituelle. Ce soin des âmes, il l'exerce par des vicaires qu'il nomme. Il a la collation des prébendes de la collégiale de Saint-Trond. Le témoin connaît tout cela en tant que secrétaire de l'abbaye.

7. Interrogé sur le septième point, il renvoie au sixième.

8. L'abbatiate est vacant par la mort de Benoît Mannaerts, survenue le 4 septembre. Le témoin n'était pas là alors, mais il a été prévenu par lettre. Il est rentré et on lui a annoncé cette mort de vive voix.

Signé : Quint.-Bartholeyns.

Les interrogatoires ont été menés par M. Clercx, official de Liège, et J. Thomas Scronx, notaire, qui ont signé le dossier le 14 novembre 1690.

Les pièces justificatives sont les mêmes que celles qui ont été fournies à l'appui de l'enquête menée par le nonce lui-même, voir *supra*, pp. 321-322.

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

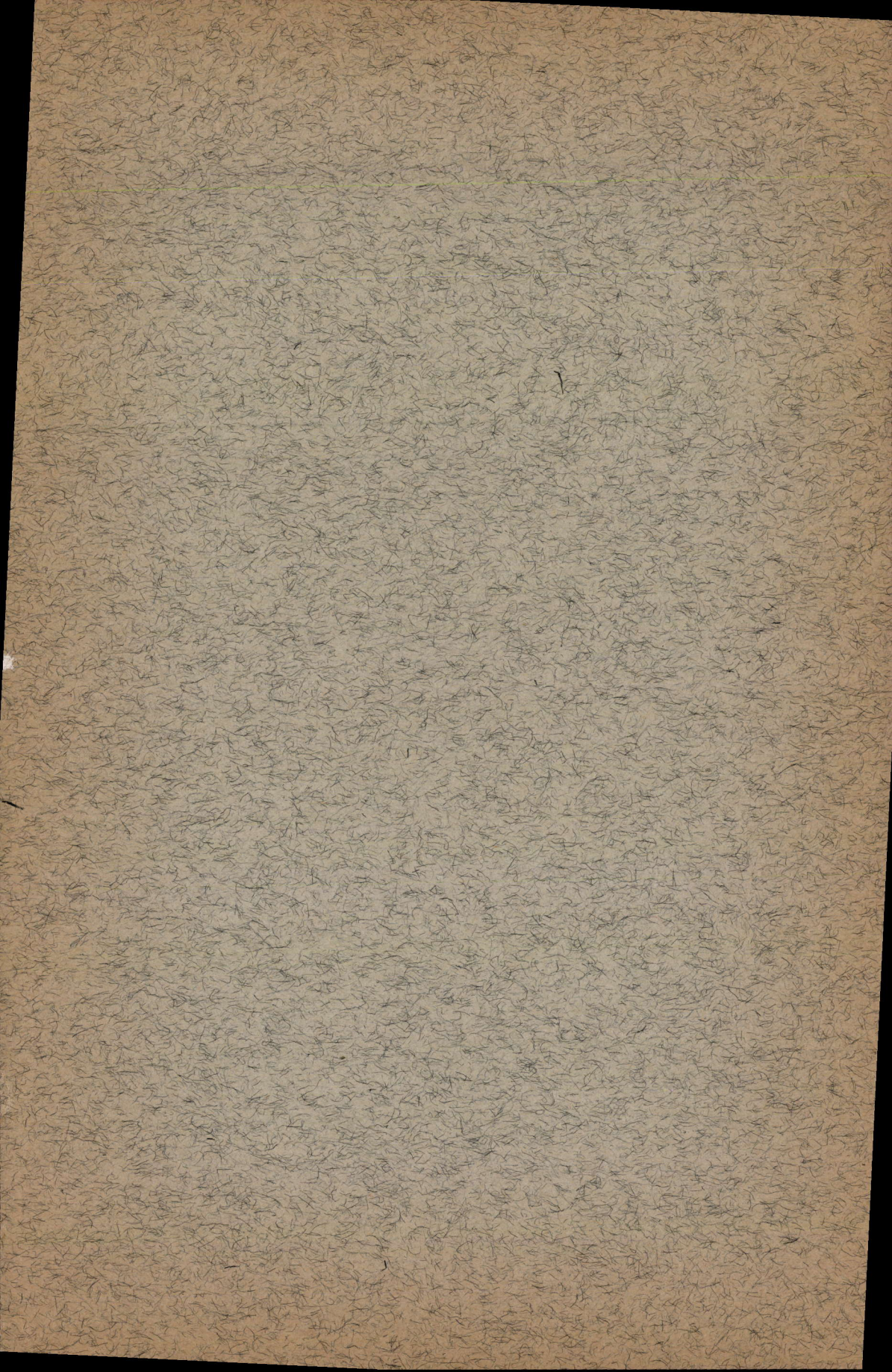
197

198

199

200





IMPRIMERIE UNIVERSA, WETTEREN (BELGIQUE)